365 (2016-2017) — N° 3

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

29 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION

(1)Voir Doc. n°365 (2016-2017) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de Mme la ministre 3

2 Exposé de M. de Hovre, représentant de la Cour des comptes 5

3 Exposé de M. Laboureur, représentant de la Cour des comptes 6

3.1 Bâtiments scolaires 6

3.2 SACA de l'enseignement 6

4 Réponses de Mme la ministre à la Cour des comptes 7

5 Discussion 8

6 Discussion générale 11

7 Réponses de Mme la ministre 13

8 Examen des tableaux budgétaires et des divisions organiques 16

8.1 DO 40 Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation,Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – Relations internationales 16

8.1.1 Programme 1 16

8.1.2 Programme 2 16

8.1.3 Programme 4 16

8.1.4 Programme 9 16

8.2 DO 41 Service général de l'Inspection 17

8.2.1 Programme 1 17

8.3 DO 44 Bâtiments scolaires 17

8.3.1 Programme 0 17

8.4 DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française 18

8.4.1 Programme 2 18

8.5 Division Organique 51 « Enseignement préscolaire et enseignement primaire » : 18

8.5.1 Programme 6 18

8.5.2 Programme 8 18

8.6 Division Organique 52 « Enseignement secondaire » 19

8.6.1 Programme 6 19

8.6.2 Programme 9 19

9 Vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017 conformément à l'article 70, §4, du Règlement 20

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 29 novembre 2016(2), le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017.

1 Exposé de Mme la ministre

Mme la ministre déclare que le budget relatif à ses compétences pour cet initial 2017 s'élève à cinq milliards neuf cent cinquante-quatre millions cinq cent huit mille euros pour l'année 2017, soit une augmentation de deux cent septante-cinq virgule deux millions d'euros par rapport à l'exercice 2016. L'importance de cette variation s'explique principalement par l'indexation des salaires intervenue en juillet dernier et qui compte pour un exercice complet en 2017.

Dans le cadre de cette introduction, Mme la ministre entend déjà souligner les moyens supplémentaires prévus pour le Pacte pour un enseignement d'excellence, pour la création de nouvelles places dans les écoles et pour de nouvelles écoles. Elle reviendra sur les autres facteurs expliquant cette croissance par la suite.

Elle expose ainsi qu'en enseignement, les grandes masses budgétaires sont les traitements, les dotations et subventions de fonctionnement des écoles, la formation en cours de carrière (FCC) et l'équipement de l'enseignement qualifiant.

Pour les traitements des enseignants, la méthodologie est restée identique par rapport à l'exercice précédent :

1º Que ce soit un budget initial ou un ajusté, l'ETNIC comptabilise le total des dépenses des 12 derniers mois afin de disposer, pour chaque AB traitements, de tous les mois d'une année scolaire. Pour l'initial 2017, la période de référence est constituée des mois de juin 2015 à mai 2016. C'est ce qu'on appelle la « base Etnic ». Il s'agit de ce que l'on dépenserait chaque année si rien ne changeait (pas de variation de la population scolaire, pas de revalorisation salariale, pas d'indexation, pas de variation du nombre d'élèves et aucune politique ou initiative nouvelle, etc.).

2º Comme les choses évoluent, on estime AB par AB l'impact de chaque changement. Ce sont les facteurs exogènes. Pour l'initial 2017, les facteurs exogènes principaux sont :

a) Les impacts liés à l'augmentation de la population scolaire.

b) La diminution du redoublement en troisième maternelle suite à la limitation des possibilités de maintien sur base de motifs exceptionnels.

c) L'impact de la décision, sur la base du dernier accord sectoriel, de procéder au remplacement des éducateurs pour moins d'un mi-temps et notamment dans le cas des DPPR quart temps ce qui n'était pas possible avant.

d) Le report vers 61 et 62 ans des biennales auparavant octroyées à 57 et 58 ans.

e) L'intervention du FSE, notamment par le cofinancement d'accompagnateurs CEFA.

f) Pour l'essentiel, l'impact de la réforme de 2011 des DPPR est dans la base ETNIC, puisqu'on paie de moins en moins de « traitement d'attente » pour des enseignants en DPPR.

g) La mise en œuvre, à partir du premier septembre 2016, de la réforme des Titres et Fonctions.

h) La poursuite de l'alignement des barèmes des directeurs de l'enseignement fondamental par rapport aux directeurs de DOA (établissements secondaires n'organisant que le premier degré).

Mme la ministre en vient aux dotations et aux subventions de fonctionnement des écoles de la « Saint-Boniface ». Par rapport à l'initial 2016, les moyens des établissements ont été recalculés en tenant compte des deux éléments suivants :

1º Pour cet initial, les dernières populations certifiées (celles du 15 janvier 2016) ont été utilisées alors qu'à l'initial 2016, on s'était basé sur les dernières populations certifiées au 15 janvier 2015. Entre les deux, la population scolaire prise en compte a augmenté de +8 129 unités.

2º L'octroi du deuxième tiers de la dernière phase du refinancement accordé aux écoles de l'enseignement subventionné en vue d'augmenter les moyens et de diminuer les inégalités entre réseaux.

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
M. Denis, Mme Désir, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Morreale, Mme Pécriaux, Mme Trotta, Mme Zrihen
Mme Bertieaux, M. Crucke, Mme De Bue, M. Henquet, Mme Lecomte, M. Wahl
Mme Stommen, Mme Vandorpe
Ont assisté aux travaux de la Commission :
M. Doulkeridis, Mme Gonzalez Moyano, M. Legasse, Mme Maison, Mme Trachte, M. Tzanetatos, M. Warnier, Mme Warzée-Caverenne : membres du Parlement
Mme Schyns, ministre de l'Éducation
M. Delaunoy, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Schyns
M. Burgers, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Schyns
M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes
M. Laboureur, représentant de la Cour des comptes
M. Naif, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

En ce qui concerne la formation en cours de carrière des personnels des écoles et des Centres PMS, pour 2017, les moyens consacrés globalement à la formation sont confirmés, de même que l'augmentation de la dotation de l'IFC intervenue lors de l'initial 2016.

Avant de passer à l'analyse Division Organique par Division Organique (DO), Mme la ministre évoque les moyens réservés à l'équipement de base des écoles du qualifiant et des Centres de technologies avancées. Conformément aux dispositions décrétales, un montant de 6,3 millions € a été inscrit à la DO 52. Comme chaque année, de l'ordre de 5 millions € seront affectés à l'équipement de base des écoles qualifiantes et des CTA ; le reste est notamment affecté à l'ASBL Zénobe Gramme, au fonctionnement des CTA et à la gratuité de leur accès pour les élèves et les enseignants.

Mme la ministre pas en revue ses différentes DO :

Dans la **DO 11** consacrée aux « Affaires générales — Secrétariat général », le Gouvernement a décidé de créer, à l'AB 01.01.35, une « Provision transversale pour l'Enseignement » dotée de 21 millions d'euros. Elle a été constituée en prévision des premières conclusions des travaux du Pacte d'excellence. Lorsque l'avis n° 3 du groupe central sera rendu, le Gouvernement décidera de sa répartition dans le courant de l'année prochaine sur la base des propositions des ministres compétents.

A la **DO 40** « Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter réseaux) et orientation — relations internationales », les crédits connaissent une croissance, pour ses compétences, de 1,8 million d'euros.

Mme la ministre a tenu à renforcer les moyens consacrés à l'OFFA de 40 milliers d'euros supplémentaires pour l'installation de ce nouvel OIP mais aussi pour qu'il puisse faire face à ses nouvelles missions :

— La collaboration de l'OFFA aux travaux de la Chambre Enseignement-Formation du SFMQ.

— L'inscription de la Formation en alternance dans le contexte institutionnel et socio-économique ainsi que dans les politiques d'Éducation et de Formation tout au long de la vie, tant au niveau francophone qu'européen.

— La conception d'outils et d'indicateurs d'évaluation globale de la formation en alternance.

— L'organisation, le cas échéant, de procédures de médiation à la demande de l'entreprise en ce qui concerne l'octroi, la suspension ou le retrait d'agrément.

Les autres augmentations importantes dans cette DO sont :

— 793 milliers € pour les personnes sous contrat de travail de type « programmes de transition professionnelle ».

— 153 milliers € pour l'indexation de l'aide aux directeurs du fondamental, enseignement obligatoire comme pour celui des directeurs du spécialisé.

Les crédits du Service général de l'Inspection à la **DO 41** restent quasi constants par rapport à l'initial 2016. Toutefois, les crédits du programme 2 augmentent de 46 milliers € à la suite de l'indexation des quotas kilométriques des inspecteurs. Ces quotas avaient été augmentés à l'initial 2016 pour les aligner sur ceux de leurs collègues de la fonction publique.

Pour les bâtiments scolaires de la **DO 44**, une nouvelle enveloppe de 20 millions € pour la création de places dans les écoles ou pour la création de nouvelles écoles est prévue. Mme la ministre renvoie à la discussion qui aura lieu au moment de l'examen de l'avant-projet de décret-programme.

Les autres variations de crédits reflètent l'application des décrets en vigueur et notamment les dispositions relatives au réaménagement des dotations spéciales pour les investissements exceptionnels dans le réseau WBE d'une part et dans l'officiel subventionné d'autre part.

Les Centres Psycho-Médicaux-Sociaux de la **DO 48** voient leurs crédits augmenter de 2,9 millions €. Ceci est essentiellement dû à l'évolution des AB traitements et à l'indexation des dotations et des subventions.

Les crédits de la **DO 50** « Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française » diminuent très légèrement en 2017, par rapport à l'exercice 2016. Cette évolution s'explique par l'augmentation des AB traitements et le transfert de moyens non utilisés vers la DO 40 affaires générales de l'Enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement préscolaire et l'enseignement primaire de la **DO** 51, les crédits de l'exercice 2016 portaient sur un montant total de deux milliards trente-six millions trois cent sept mille €. En 2017, ces moyens s'accroissent jusqu'à deux milliards cent trois millions six cent vingt-sept mille €, soit une augmentation de 67,3 millions €. Cette variation s'explique essentiellement par :

— Une augmentation des subventions de l'enseignement maternel à hauteur de 1,4 million €.

— Une croissance des AB traitements pour l'enseignement primaire de 40,3 millions €.

— Une augmentation des dotations et subventions de l'enseignement primaire à hauteur de 7,3 millions €.

Concernant les crédits du Programme 3 de la DO 51, consacrés aux surveillances sur l'heure de midi, Mme la ministre épingle la diminution par rapport à l'initial précédent. Comme lors de l'ajusté 2016, l'Administration a optimisé sa méthode de calcul des crédits, basée sur les consommations réelles. Il en résulte en une diminution faciale des crédits en la matière, sans que pour autant les établissements ne soient privés d'heures de surveillance ni du budget nécessaire à leur rémunération. En fonction des besoins des établissements, ces montants seront réestimés lors de l'ajustement 2017.

Pour l'enseignement secondaire (**DO 52**), les crédits augmentent de 85,1 millions € par rapport à 2016. Cette hausse des crédits s'explique principalement par :

— Une hausse des AB traitements de l'enseignement ordinaire à hauteur de 67,7 millions € ;

— Une augmentation des dotations et subventions à hauteur de 15 millions € ;

— Une hausse des AB traitements de l'enseignement en alternance à hauteur de 2,5 millions €.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé (**DO 53**), l'augmentation des crédits est de 23,5 millions €, par rapport à l'exercice précédent, principalement due à :

— L'augmentation des AB traitements à hauteur de 21,4 millions €.

— Une augmentation des dotations et subventions à hauteur de 2,1 millions €.

Enfin, pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (**DO 57**), les crédits s'accroissent de 1,7 million € essentiellement dus à la variation des AB traitements.

Mme la ministre déclare que ce budget initial 2017 est le précurseur de bien des améliorations à venir dans notre enseignement. Elle est particulièrement heureuse de la création de la « Provision transversale pour l'Enseignement » dont la répartition et l'utilisation seront décidées par le Gouvernement. En plus de l'engagement de tous les acteurs de l'enseignement pour la réussite du Pacte pour un enseignement d'excellence, ces nouveaux moyens permettront de mieux mettre en œuvre les recommandations formulées par le groupe central.

Elle rappelle encore que le Gouvernement, grâce à une nouvelle enveloppe de 20 millions €, a dégagé les moyens nécessaires pour répondre aux préoccupations légitimes des parents face au boom démographique.

Enfin, les moyens consacrés à l'aide aux directions du fondamental, à la formation en cours de carrière, à l'équipement du qualifiant et aux moyens de fonctionnement de nos établissements, ont été préservés de toute mesure d'économie.

2 Exposé de M. de Hovre, représentant de la Cour des comptes

M. De Hovre déclare que selon la dernière prévision du Bureau Fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot est prévu en août 2017. La prochaine indexation des salaires interviendrait donc en octobre 2017.

Le Gouvernement de la Communauté française a inscrit au projet de budget des dépenses, une provision en vue de la couvrir. Celle-ci représente l'équivalent des 3 mois d'indexation des rémunérations prévus en 2017.

En raison de l'indexation des traitements à partir de juillet 2016, le différentiel d'indexation entre les exercices 2017 et 2016 vaut actuellement 1%. Dès lors, la comparaison, hors indexation, des crédits proposés pour 2017 avec le budget 2016 ajusté, intègre une réduction de 1%.

Par ailleurs, l'examen des propositions de crédits établies par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) montre que la plupart des articles de base (AB) de rémunérations ont subi des réductions systématiques et uniformes.

L'application de ces réductions de crédits s'écarte de la méthode d'établissement des prévisions budgétaires, mise en œuvre depuis plusieurs exercices par l'AGE. Ces réductions risquent d'entraîner des insuffisances de crédits qui postuleront la mise en œuvre des procédures visées à l'article 9 du dispositif du présent projet (Cf. supra). La Cour des comptes a déjà dénoncé ces procédures lors du budget 2016 en faisant remarquer que l'insuffisance des crédits d'engagement en matière de rémunérations du personnel enseignant ne constituait pas un cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles. Elle estime, par ailleurs, qu'une telle dérogation devrait être assortie d'une limite quantitative.

D'une façon globale, M. de Hovre constate que les crédits destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 2,05% (92,2 millions €) par rapport au budget ajusté 2016.

Concernant l'enseignement obligatoire, les crédits relatifs à l'enseignement préscolaire et primaire du présent projet augmentent de 2,14% (+37,9 millions €) par rapport au budget ajusté 2016.

Les crédits pour le personnel statutaire de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 1,40 % (+7,8 millions €). Pour l'enseignement primaire, la hausse pour le personnel statutaire atteint 2,47 % (29,1 millions €). Sur la base de leur estimation pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, la part de l'évolution des charges organiques en 2017 est évaluée à 1 % (12,2 millions €).

Les crédits destinés à l'enseignement secondaire de plein exercice augmentent de 1,89 % (+41,2 millions €). La part de l'évolution des charges organiques en 2017 est évaluée à 0,8 % (+17,9 millions €). La réforme des titres et fonctions induit une augmentation de 0,48 % (+10,7 millions €).

Les moyens dédiés à l'enseignement spécialisé augmentent globalement de 2,43 % (+12 millions €). Sur la base de l'extrapolation de l'estimation pour 2016-2017, la part de l'évolution des charges organiques en 2017 est évaluée à 0,5 % (+2,5 millions €).

3 Exposé de M. Laboureur, représentant de la Cour des comptes

M. Laboureur émet les observations de la Cour sur le projet de budget initial 2017 des services administratifs à comptabilité autonome (SACA) qui relèvent des compétences de la ministre de l'éducation.

3.1 Bâtiments scolaires

Les budgets 2017 des trois fonds des bâtiments scolaires tiennent compte des dispositions du projet de décret-programme qui prévoit l'octroi d'une dotation exceptionnelle destinée au financement de projets visant à renforcer et/ou maintenir la capacité d'accueil dans les zones à forte tension démographique. Cette dotation exceptionnelle, d'un montant total de 20 millions €, vient en complément de celle déjà octroyée en 2016 aux mêmes fins. Le budget 2017 du service général des infrastructures scolaires de la Communauté française est également impacté par deux autres dotations exceptionnelles pour un montant total de 112,2 millions € (100,2 millions € + 12 millions €) dont l'octroi résulte de l'application de décisions antérieures du Gouvernement. Ces sommes sont principalement destinées au financement de projets de constructions et de rénovation dans les établissements scolaires organisés par la Communauté française.

De manière générale, la Cour des comptes constate une nouvelle fois le manque de synchronisation temporelle entre l'octroi de dotations exceptionnelles aux trois services et la réalisation effective des projets financés.

Ceci influence fortement le résultat budgétaire *ex-ante* de ces services, et donc le solde de financement de la Communauté française.

Ainsi, le service général des infrastructures scolaires de la Communauté française présente à lui seul un résultat *ex-ante* positif de près de 105 millions €. *A contrario*, les services généraux des infrastructures scolaires publiques et privées subventionnées présentent un résultat *ex-ante* négatif de respectivement -13,1 millions € et -1,2 million €.

La Cour des comptes estime par ailleurs qu'il n'est pas aisé de s'assurer que les dotations exceptionnelles non utilisées sont effectivement affectées au financement des projets pour lesquelles elles ont été octroyées.

Les surplus de dotations sont en effet globalisés dans le solde reporté, et la structure budgétaire n'est pas suffisamment détaillée pour pouvoir identifier les sommes réservées à la réalisation des projets ayant bénéficié d'un financement exceptionnel.

Quant au service général des infrastructures privées subventionnées, M. Laboureur expose que le Gouvernement prévoit l'octroi d'une dotation exceptionnelle de 7,7 millions € à ce service en 2017, mais réduit simultanément sa dotation de base de 2,7 millions €.

La Cour rappelle que la dotation de base a déjà été réduite à plusieurs reprises, dont 3,5 millions entre 2015 et 2016. Elle s'interroge sur l'objectif poursuivi par le Gouvernement dans le financement de ce service et attire l'attention sur le fait que la dotation de base risque de devenir insuffisante lorsque le service ne bénéficiera plus de compléments.

3.2 SACA de l'enseignement

M. Laboureur estime que le projet de budget des SACA de l'enseignement est incomplet car il ne comporte pas de prévision pour les écoles supérieures des arts.

La Cour a déjà fait remarquer lors de précédents travaux budgétaires que les prévisions des SACA de l'enseignement présentaient des fluctuations importantes au fil des années.

Elle a également relevé le manque de réalisme et de cohérence de certaines de ces prévisions.

Les prévisions reprises dans le projet de budget 2017 présentent à nouveau des variations significatives par rapport aux budgets initiaux 2015 et 2016.

Les prévisions de recettes des SACA de l'enseignement, hors écoles supérieures des arts, connaissent une diminution moyenne de 5 %, soit 10,2 millions €, par rapport à l'initial 2016.

Tous les services sont concernés, à l'exception des centres PMS, dont les prévisions de recettes progressent de 35 % (827 milliers €).

Les prévisions de dépenses suivent une évolution similaire aux recettes, mais de manière plus accentuée. Ainsi, le total des dépenses, hors écoles supérieures des arts, diminue de 8,2 %, soit 17 millions €.

La Cour des comptes estime que l'évolution des prévisions budgétaires des SACA de l'enseignement, au cours des trois derniers exercices, est peu crédible. Elle n'est toutefois pas en mesure de se prononcer sur la vraisemblance des prévisions 2017 compte tenu du fait qu'elles sont présentées sous un format agrégé uniquement, et qu'il n'existe, à ce jour, aucune information consolidée et contemporaine sur l'exécution du budget de ces services. La Cour réitère donc sa demande de disposer d'un compte d'exécution établi selon le même niveau d'agrégation que les prévisions budgétaires.

Enfin, la Cour estime que le budget des SACA de l'enseignement manque de transparence car il n'intègre plus d'estimation du solde reporté, comme c'était le cas auparavant. Elle estime le montant des réserves accumulées par les écoles à environ 207 millions € au 31 décembre 2015. La Cour rappelle toutefois que ces réserves ne sont pas réparties de manière proportionnelle aux dotations des écoles. Des mesures de réduction linéaires de dotations telles que celles déjà appliquées par le passé ne sont donc pas appropriées.

4 Réponses de Mme la ministre à la Cour des comptes

Mme la ministre prend note du souci de la Cour avec les articles 8 et 9 du dispositif budgétaire. Elle souhaite rappeler que l'évaluation d'une masse salariale telle que celle de l'enseignement est une mécanique délicate et complexe. Bien sûr, la méthodologie actuelle d'estimation de la masse salariale de l'enseignement a fait ses preuves et a toujours donné d'excellents résultats.

Toutefois, si un événement imprévu survenait, comme une épidémie de grippe virulente ou autre, une insuffisance de crédits pourrait surgir. Dans ce cas, lesdits articles du dispositif permettront de garantir le paiement des salaires et primes de fin d'année de l'ensemble de nos professeurs et des membres du personnel de l'enseignement.

La ministre entend aussi rappeler la loi du 12 avril 1965 sur la protection de la rémunération des travailleurs et son arrêté d'application du 5 mars 1986. En effet, vu les dates de calcul des salaires en fin d'année, il est matériellement impossible de procéder autrement. Le délai serait trop court entre le constat éventuel d'insuffisance de crédits et la délibération du Gouvernement.

En matière d'infrastructure, et concernant plus particulièrement le manque de synchronisation entre le moment des engagements et la réalisation effective des travaux, et la globalisation des montants, Mme la ministre ne voit pas d'inconvénient à ce que la Cour dispose du détail de chaque projet. Elle attire toutefois l'attention sur le fait que le délai nécessaire aux PO pour mettre en œuvre certains projets, est très variable et peut être très long.

Toujours à propos de cette problématique, la ministre ajoute que la dotation de base au Fonds de garantie des bâtiments scolaires correspond généralement à l'estimation de l'intervention du Fonds dans le cadre du subside en intérêt octroyé aux pouvoirs organisateurs. Étant donné l'évolution à la baisse des taux d'intérêt, la dotation de base diminue concomitamment.

En ce qui concerne la pertinence d'octroyer des dotations exceptionnelles pour la création de nouvelles places tout en diminuant la dotation de base, il lui semble que cette présentation a le mérite d'être plus transparente.

Concernant les comptes des SACA enseignement, Mme la ministre souhaite rappeler que l'Administration générale de l'enseignement a entamé une vaste réforme de la gestion des comptes des établissements du réseau WBE : il s'agit du projet PICO ou Pilotage des Comptes.

A ce stade, le recueil comptable est en voie de finalisation. Il vise à centraliser, par établissement, et à n'importe quel moment de l'année, les données comptables qui mettent en exergue, de manière synoptique et adaptée, plusieurs états et livres auxiliaires à savoir :

— un compte de trésorerie (situation mensuelle des recettes et des dépenses) ;

— un compte d'exploitation (situation qui croise les informations visées dans le compte de trésorerie, mais par rubriques notamment celles liées aux opérations d'intendance, de fonctionnement, patrimoniales...) ;

— un compte de résultat (qui met en évidence le résultat patrimonial ainsi que les opérations de charge et de produits d'activité) ;

— un bilan comptable complet ;

— un compte d'ajustement de trésorerie qui met en évidence la situation de trésorerie et l'apport éventuel de fonds complémentaires ;

— le fonds de réserve réglementaire ;

Le recueil précité sera adapté par niveau d'enseignement et éventuellement par zone géographique. Dans un second temps, des « indicateurs

initiateurs d'actions correctives » seront développés en profondeur.

Enfin, la ministre précise que le projet d'arrêté fixant les règles comptables et budgétaires des SACA devrait être soumis à la sanction du Gouvernement ce 30 novembre 2016. Cet arrêté permettra de répondre aux remarques de la Cour mais surtout de mettre en œuvre cette section du décret WBFIN. Les SACA auront donc sous peu leurs dispositions comptables et budgétaires.

A propos de la recommandation d'intégrer le solde qui sera dégagé par l'exécution du budget 2016 dans le budget ajusté de ces SACA, et au sujet des réserves des établissements du réseau de la Communauté française, Mme la ministre s'en réfère au décret programme du 18 décembre 2013 qui précise en son article 11 que *« 14 % des dotations budgétaires calculées selon les alinéas 1er et 2 sont prélevés et redistribués entre établissements conformément aux alinéas 1 et 2 du § 3bis de l'article 3 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement »*.

Par ailleurs, le troisième aliéna du § 3 bis de l'article 3 du Pacte scolaire précise lui que :

« Pour les répartitions visées à l'alinéa 1er, tant en ce qui concerne les établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés que pour les établissements d'enseignement de promotion sociale, le Gouvernement se fonde sur les propositions du Service général de l'Enseignement de la Communauté française. Ces propositions visent, en fonction des moyens disponibles, à répondre aux demandes des chefs d'établissements dûment motivées sur base d'un ou plusieurs des critères suivants :

a) le nombre ou la situation particulière des membres du personnel ouvrier ou de maîtrise ;

b) les besoins énergétiques ;

c) la spécificité de certaines options nécessitant des moyens de fonctionnement particulièrement importants ;

d) des locaux et/ou superficies surdimensionnés par rapport à la population scolaire ;

e) la situation budgétaire et/ou financière ;

f) des situations ponctuelles relevant de circonstances exceptionnelles ou de force majeure. »

Mme la ministre ajoute que ces dispositions visent justement à corriger les inégalités entre les écoles du réseau de la Communauté française. Sa pérennisation a été recommandée par l'Administration générale de l'enseignement et a fait l'objet d'un article du décret-programme de l'ajusté 2016 voté par le Parlement ce 13 juillet 2016.

La combinaison de ces 2 textes légaux permet, depuis 2014, de procéder à la répartition des 14 % du solde des dotations sur base de critères objectifs et de donner plus de moyens aux écoles dont la situation de trésorerie le nécessite ou pour tenir compte de circonstances particulières. Mme la ministre reste persuadée que ces dispositions juridiques permettront de réduire, à terme, la trop grande dispersion dans la situation financière des établissements de la Communauté française.

Pour **M. Laboureur**, l'arrêté relatif aux SACA dont la ministre a parlé ne porte pas sur ceux de l'enseignement.

Mme la ministre précise que l'arrêté auquel elle fait référence concerne bien les SACA de l'enseignement, comme les services des bâtiments scolaires par exemple ou le SFMQ, mais pas encore les établissements scolaires qui est en voie de rédaction par son collègue le ministre du Budget. Elle entend en effet sensibiliser son collègue à régler prioritairement cette problématique.

5 Discussion

Mme Bertieaux constate que, malgré le ton policé employé, les mêmes remarques de la Cour des comptes se reproduisent d'année en année mais restent sans effet sur le Gouvernement.

Ainsi, la démonstration a été faite de l'insuffisance des crédits pour toute une série de rémunérations et les réponses désinvoltes de la ministre ne parviennent plus à cacher les lacunes de la présentation de son budget.

La même logique s'applique en matière de bâtiments scolaires alors qu'on sait l'urgence à réaliser les programmes, vu les retards pris alors que le boom démographique nécessite des mesures fortes, tout particulièrement à Bruxelles.

Mme Bertieaux estime qu'il est grand temps que le Gouvernement tienne enfin compte des remarques très pertinentes de la Cour et se mette en règle par rapport à toutes une série de prescriptions qui -cette fois encore- ne seront pas respectées, et qu'il enjoigne à l'Administration de faire de même.

M. Wahl rejoint le propos de sa collègue. Il ne peut plus se satisfaire des réponses convenues données par le Gouvernement qui ne convainquent plus grand monde. D'autre part, nombre d'éléments de réponses à la Cour sont incompréhensibles. Pour plus de transparence, le député demande à la ministre de faire un effort de pédagogie dans l'énoncé de ses réponses.

M. Henquet reconnaît qu'il a rencontré beaucoup de difficultés pour comprendre ces documents budgétaires, et il déplore l'opacité du Gouvernement qui limite ainsi la capacité d'action des parlementaires. L'attitude du Gouvernement vis-à-vis des remarques de la Cour lui semble analogue à celle qui est adoptée face aux observations du

médiateur. On constate en effet que les mêmes recommandations -qu'on retrouve dans le rapport du médiateur d'année en année- restent sans effet sur la politique du Gouvernement.

« Insuffisances de crédit », « budget irréaliste », « prévisions peu crédibles », « manque de transparence » sont, relève le commissaire, les termes forts employés par la Cour pour qualifier ce projet de budget… Quand va-t-on prendre enfin toutes ces remarques au sérieux ?

M. Henquet cite ainsi la prévision de remboursement des traitements indus -à savoir 14, 9 millions- qui se fonde sur l'ajusté 2016 alors que la Cour s'est demandée comment le Gouvernement a pu prévoir une telle recette puisque de nombreuses situations litigieuses sont toujours en attente d'une décision.

Sur la dotation globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le commissaire constate aussi les variations entre la somme de 163 millions prévue au budget du Fédéral et le montant inscrit au budget de la Communauté française. Qui a raison ?

Qu'en est-il encore des 600 000 € inscrits en recette alors que l'accord de coopération relatif au CPE sur lequel ce crédit est fondé a été dénoncé par la Région wallonne ?

M. Henquet constate enfin que, pour la Cour, les droits d'équivalence des diplômes étrangers sont surévalués, or, 55 % de cette recette seulement ont été réalisés lors du précédent exercice.

Il conclut en demandant des explications sur la somme de 7 millions inscrite comme recette en capital alors que les ventes planifiées par l'Administration sont, quant à elles, estimées à 3,6 millions seulement.

Mme Trachte constate à son tour que la présentation actuelle des documents budgétaires rend leur analyse difficile. Une présentation en regard du budget de 2016 et un exposé particulier plus développé permettraient sans aucun doute de faciliter le travail des parlementaires et de gagner du temps.

Elle est interpellée par rapport aux remarques de la Cour relatives à la dérogation pour les cas d'urgence en matière de rémunération. La Cour se satisfait-elle de l'explication donnée par la ministre ?

La députée demande aussi ce qu'il en est de l'analyse de l'offre de services qui lie le Gouvernement avec la société Mac Kinsey dans le cadre du Pacte d'excellence, en regard des principes budgétaires dont la Cour assure la garde.

Elle déclare que les parlementaires ont bien reçu le cahier d'observations de la Cour concernant les subventions et dotations de fonctionnement des écoles. Si le débat qui interviendra au sein de la commission est annoncé pour le mois de janvier, elle considère que les remarques faites par la Cour sont vraiment très éclairantes et auraient déjà dû être prises en compte. Mme Trachte se demande en effet dans quelle mesure ces observations sont de nature à impacter le budget 2017.

Il en va de même pour l'emprunt dont la négociation est en cours auprès de la BEI et sur lequel il sera sans doute nécessaire de revenir au moment de l'ajustement.

Mme De Bue revient quelque peu sur le volet infrastructure scolaire du budget et sur le manque de synchronisation entre les décisions et la réalisation des travaux. Elle regrette le peu d'informations disponibles sur la traçabilité des projets. Elle souhaite disposer de la liste dont Mme la ministre a fait état, afin d'y voir plus clair.

M. Henquet constate encore que, selon la Cour, la réforme des titres et fonction induit une augmentation de 10 millions €, alors que d'après les documents budgétaires, l'augmentation qui apparaît n'est que de 3,8 millions.

M. De Hovre lui répond que les différences dans les chiffres peuvent provenir du fait que le Gouvernement présente ses estimations à franc courant tandis que la Cour travaille quant à elle à franc constant.

M. Henquet note toutefois que les chiffres de la Cour sont largement supérieurs à ceux du Gouvernement.

M. De Hovre prend note de cette différence et fera parvenir une réponse précise sur ce point.

M. Laboureur prend acte des questions de M. Henquet portant sur les recettes et qui n'ont pas été abordées dans sa présentation ni dans celle de son collègue. Il fait en effet observer que ces questions ont déjà été traitées en Commission du Budget.

Concernant l'accord de coopération et les 600 000 €, il confirme que, du point de vue de la Cour, il n'y a plus de recettes à attendre en 2017 sur cette base.

Sur les recettes patrimoniales, il répond qu'il ne dispose pas d'explication, la Cour s'étant contentée de demander à l'Administration ses prévisions de ventes des bâtiments. Le représentant de la Cour se demande s'il n'y a pas simplement une double comptabilisation des ventes prévues.

Il confirme aussi la position de la Cour sur la surestimation des recettes par rapport aux réalisations de l'exercice précédent en ce qui concerne les droits d'équivalence. Là encore, la Cour ne dispose pas de plus d'informations sur l'origine des estimations faites par le Gouvernement.

M. Laboureur précise en effet que la Cour reçoit les documents budgétaires en même temps que les parlementaires et ne dispose pas de beaucoup

de temps pour réagir.

Quant au marché avec Mac Kinsey, il confirme que le travail est avancé et que la Cour répondra très prochainement sur cette problématique.

Mme la ministre entend préciser que l'arrêté SACA qui doit être approuvé le 30 novembre en Gouvernement, relève de son collègue M. Flahaut qui en assure la rédaction. Mais elle s'engage à être attentive au suivi en ce qui concerne l'arrêté des SACA des établissements scolaires qui devrait intervenir début 2017.

Elle prend acte des remarques des députés quant au manque de clarté des documents budgétaires dont la rédaction n'est pas non plus de sa compétence. Elle insistera de son côté auprès de son collègue afin d'envisager une présentation améliorée du budget pour les exercices prochains.

A propos des insuffisances éventuelles de crédit dans les AB traitements, Mme la ministre constate que les ajustements mènent en effet à une très légère baisse des masses salariales pour cet exercice. Toutefois, l'expérience a prouvé que cette diminution n'impactait pas le traitement des salaires des enseignants. Ainsi, pour l'année 2016, la dernière prévision d'exécution du budget des AB traitement relative à ses compétences telle qu'établie par l'AGE faisait état d'un solde positif d'environ 5 millions € malgré un affinement de la masse salariale qui était intervenu lors de l'ajusté. Il s'en déduit qu'il existe donc une marge de manœuvre. Mme la ministre n'a cité la grippe qu'à titre d'exemple, parmi d'autres.

Concernant les 14,9 millions d'indus, Mme la ministre convient qu'il est compliqué de prévoir de telles recettes avec précision et que ses services s'en sont référés à celles de l'année 2016.

Elle renvoie au ministre du Budget pour tout ce qui concerne les questions liées à la dotation du Fédéral, aux produits de la vente de biens patrimoniaux ainsi qu'à la recette de 600 000 € prévue sur pied de l'accord de coopération CPE.

Elle ajoute encore qu'au moment de l'ajustement, la recette sur les droits d'équivalence des diplômes pourra être revue afin de coller davantage à la réalité du moment.

Elle répond à Mme Trachte qu'elle est en rapport constant avec la Cour pour fournir à celle-ci tous les renseignements qui ont été demandés pour analyser la collaboration avec la société Mac Kinsey.

Enfin, concernant les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des titres et fonctions, Mme la ministre indique que cette somme est déjà comptabilisée dans les AB traitements.

Sur la problématique des travaux aux bâtiments scolaires, Mme la ministre tient volontiers les documents et les dossiers à disposition des parlementaires, mais elle ajoute qu'il n'existe de tableaux ou de listes que pour le réseau WBE. Pour les travaux relevant d'autres PO, elle est toujours disposée à faire le point dossier par dossier.

Mme Bertieaux s'étonne de ne pas encore avoir entendu parler du Pacte d'excellence, et plus fondamentalement, qu'aucune ligne budgétaire n'apparaisse dans les AB de Mme la ministre. Sur une augmentation de recette de plus de 330 millions pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la commissaire constate que 466 millions supplémentaires sont dépensés. Est-ce en raison de la concrétisation du Pacte ? En y regardant de près, elle n'a trouvé qu'une allocation de 21 millions dédiée au Pacte. La députée ne cache pas sa déception. Elle se doute que les acteurs du groupe central risquent également d'être fort déçus.

De plus, il apparaît que ces 21 millions sont logés dans les AB du ministre Demotte. La ministre a en quelque sorte été dépossédée de son Pacte par son partenaire de Gouvernement.

Des questions ont été posées aux ministres du Budget et au ministre-président sur l'utilisation de ce montant et les réponses ont été différentes. Le ministre-président a ainsi répondu que cet argent n'était pas directement lié aux politiques du Pacte mais servira à financer un comité d'accompagnement. Quels moyens seront réellement dégagés pour 2017 en vue de la concrétisation très attendue du Pacte ? Il est évident que les propositions du groupe central demandent en effet bien plus que ces 21 millions. Où en sont la priorisation et le phasage du Pacte ? Quand et comment sera-t-il mis sur les rails ? Pour la commissaire, il importe de respecter les acteurs qui ont dépensé énormément d'énergie pour élaborer les propositions et vis-à-vis desquels nous sommes tous obligés.

Mme la présidente rappelle que nous en sommes toujours à examiner les observations de la Cour des comptes et elle demande à Mme Bertieaux d'adresser des demandes précises à son représentant.

Mme Vandorpe souhaite également qu'on recentre le débat sur la Cour. Elle ne s'oppose pas à ce qu'on obtienne de la ministre, en temps voulu, toutes les explications relatives à son Pacte d'excellence.

Mme Bertieaux leur répond que ses remarques sur le financement du Pacte visaient précisément la question de l'orthodoxie budgétaire et, plus globalement, la façon dont les crédits sont alloués aux ministres par rapport aux projets qu'ils portent. Or il y a, selon la commissaire, un véritable problème de budgétisation du Pacte avec cette inscription de 21 millions qu'on ne retrouve pas dans les AB de la ministre fonctionnelle censée porter les politiques qui s'y attachent.

M. Laboureur prend acte de la remarque de

Mme Bertieaux.

M. Henquet relève les propos du représentant de la Cour qui a regretté, lui aussi, de ne pas avoir le temps nécessaire pour examiner et comprendre les documents budgétaires. Il se réjouit néanmoins d'avoir entendu la ministre qui s'est engagée à plaider auprès de son collègue afin qu'à l'avenir, des documents plus facile à consulter soient communiqués aux parlementaires.

Mme la ministre revient sur les recettes complémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci sont dues en grande partie à l'inflation et serviront à l'indexation des salaires, au paiement des nouveaux enseignants liés à l'augmentation de la population d'élèves (plus de 8.000) ainsi qu'à l'augmentation des dotations. En ce qui concerne les 21 millions prévus pour le Pacte d'excellence, d'autres ministres sont concernés par ce projet qui est transversal. Ainsi, la question de la formation initiale, qui relève du ministre de l'Enseignement supérieur, est centrale dans la dynamique du Pacte. Si la ventilation de ce montant n'a pas encore été effectuée -puisqu'on attend de la part des acteurs la priorisation et le phasage budgétaire, et ce avant le début de l'hiver- la ministre précise néanmoins qu'une partie de cette somme financera la cellule opérateurs de changement. Il s'agit des gestionnaires de projets en lien avec l'Administration. Cette cellule est en voie d'être instituée et ne concentrera qu'une toute petite partie des moyens. Le solde permettra d'accompagner le démarrage et l'implémentation du Pacte, suivant les propositions qui seront faites par le groupe central.

Mme la ministre ajoute que la majeure partie de ces 21 millions relèvera bien de ses propres compétences. Elle signale en outre qu'à la DO 40, une ligne budgétaire est dévolue à des projets pilotes. Il s'agit de l'AB 01.11. 41.

Mme Bertieaux plaide pour davantage de cohésion à l'intérieur du Gouvernement, dont les réponses ne sont pas les mêmes selon qu'on interroge tel ou tel ministre.

M. Wahl estime à son tour qu'il est plus que problématique d'examiner ce Pacte dans cette commission alors qu'il n'existe pas d'AB auxquels on puisse rattacher le débat.

Mme la présidente lui répond qu'il est toujours possible d'en parler dans le cadre de la discussion générale.

6 Discussion générale

M. Henquet revient sur les 21 millions du Pacte dont le montant provisionné lui paraît très léger en regard des besoins qui ont été exprimés par les acteurs, notamment pour la formation initiale. Comment la ministre va-t-elle s'en sortir avec ce projet ?

En ce qui concerne les frais de cabinet, il demande si la somme de 20 000 € payée par le Parlement pour la couverture sociale de Mme Greoli sera effectivement remboursée sur les crédits de cabinet. Il constate par ailleurs que l'on est passé de 70,4 ETP pour un total de 3,8 millions € à 83,8 ETP pour une masse totale de 5,4 millions €, et ce, alors que les compétences de M. Collin ont été transférées au ministre Madrane, qui, quant à lui, n'a pas vu ses frais de fonctionnement augmenter. Comment se justifie une telle évolution au sein des cabinets Schyns-Greoli ?

M. Henquet s'inquiète encore de l'augmentation conséquente du déficit du budget des dépenses beaucoup plus que proportionnel à la hausse des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà de la provision pour indexation prévue, il constate que rien n'est prévu pour contrer l'hypothèse d'une dégradation des facteurs macro-économiques qui pourraient venir accentuer davantage encore le déficit. Par conséquent, il lui semble quasiment impossible de respecter la maîtrise du déficit pour 2018 comme cela était prévu dans la DPC.

Dans un tel contexte, comment peut-on encore espérer financer adéquatement le Pacte, alors que l'emprunt de la BEI, s'il est octroyé, ne fera lui-même qu'alourdir la dette ?

Le commissaire souhaite recevoir l'avis de l'Inspection des Finances.

Sur l'affectation des budgets, il constate qu'on finance d'avantage le secondaire que le maternel ou le primaire (27% pour l'enseignement fondamental contre 35% pour l'enseignement secondaire sur la masse budgétaire). Quand pourra-t-on assurer un financement équivalent ou inverser cette tendance ?

Le même député se demande encore en quoi les dépenses de traitement peuvent bien être impactées par la diminution du « redoublement » en 3ème maternelle. Pourquoi les dépenses augmentent-elles ? Mme la ministre dispose-t-elle d'une étude sur l'impact positif de ce non-approfondissement en maternel ?

Concernant la réforme des titres et fonctions, il demande à la ministre plus d'explications sur le rôle des facteurs exogènes dont elle a parlé. Pourquoi la réforme engendre-t-elle une dépense complémentaire ? Le député en profite pour déplorer la mise en œuvre chaotique de cette réforme. Il craint la démotivation des jeunes enseignants qui vont être réaffectés dans les semaines qui viennent. Il demande à la ministre comment elle juge *a posteriori* l'application de cette réforme sur le terrain. N'aurait-elle pas dû être postposée ?

M. Henquet est dubitatif quant à l'augmentation toute symbolique de 150 euros de traitement

des directeurs du primaire dont les barèmes ont été revus. Il plaide pour que ceux-ci soient alignés sur ceux des directeurs des DOA, compte tenu de leur titre. Il y a là une injustice flagrante quand on connaît le rôle central des directeurs du primaire et l'impact de leur fonction sur leur vie privée. Il faudrait, selon lui, un différentiel d'au moins 500 € avec les instituteurs.

A propos de L'IFC, si M. Henquet constate que les moyens globaux restent équivalents aux moyens de l'ajusté, il prend acte toutefois d'une diminution de 150 000 € pour la formation des inspecteurs. Par contre, les crédits de formation des directeurs, passent quant à eux, de 315000 à 400 000 €. Prévoit-on moins d'inspecteurs mais plus de directeurs en formation ?

Le même commissaire se demande par ailleurs à quoi correspondent les 153 000 euros euros complémentaires prévus pour l'aide aux directeurs du fondamental. Que peut-on faire avec un tel montant qui correspond à une somme dérisoire de 76,50 € pour chacune des quelque 2000 écoles fondamentales ?

Plus globalement, il demande où en est le projet de réforme de l'inspection voulu par Mme Milquet. Est-il toujours d'actualité ? Reste-t-il encore des inspecteurs sur le carreau ?

Il rappelle par ailleurs que Mme Milquet envisageait une grande réforme des centres PMS visant à redéfinir leur mission, augmenter leur nombre, etc .... Qu'est devenue la réflexion ?

Concernant la surveillance dans l'enseignement préscolaire, il interroge encore sur la diminution de 343 000 euros que Mme la ministre a évoquée tout à l'heure dans son exposé. Comment peut-on assurer que cette réduction n'aura pas d'impact pour les écoles ?

Mme Vandorpe constate que le budget contient essentiellement des variations due à des facteurs exogènes qui ont été exposés par Mme la ministre. Elle se réjouit des 21 millions € qui ont été provisionnés pour le Pacte d'excellence et attend impatiemment le 3ème avis du groupe central.

A propos du budget éducation en tant que tel, si les variations constatées sont essentiellement d'ordre technique, on peut toutefois noter l'importance des crédits prévus pour la création de nouvelles places dans nos écoles.

Elle s'inquiète toutefois des crédits ôtés aux SAS, alors qu'on connaît leur situation financière étriquée.

Mme Désir relève à son tour la grande stabilité de ce projet de budget. Elle prend acte des explications déjà données au sujet des variations de mouvement à l'intérieur des masses. Elle se satisfait à son tour des moyens supplémentaires inscrits pour les bâtiments scolaires et l'essor du Pacte.

Elle comprend le jeu de l'opposition qui cherche à diviser le Gouvernement sur ce projet ambitieux auquel son groupe entend bien s'intéresser de près. Par ailleurs, dans la mesure où d'autres ministres sont compétents, notamment pour ce qui concerne la formation initiale des enseignants, il est pleinement justifié que de la coordination du Pacte soit confiée au ministre-président, *a fortiori* s'il s'agit de mettre sur pied une cellule de coordination.

Elle attend elle aussi le 3ème avis du groupe central et considère le Pacte comme un tout cohérent, ciselé par les acteurs du monde de l'enseignement, avec leur aspiration commune à briser les logiques inégalitaires et hiérarchisantes de notre système scolaire. Il lui importe d'entendre cette volonté forte de changement exprimée par les acteurs de terrain.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, le groupe PS se réjouit de l'inscription d'un montant de 20 millions € destiné à répondre à la problématique de l'urgence démographique. Mme Désir souhaite qu'on y revienne lors d'une prochaine réunion de commission où l'on pourra passer en revue la création de nouvelles places et connaître ainsi le phasage des projets pour les années à venir.

Mme Trachte souhaite en savoir plus sur la limitation du redoublement en 3ème maternelle. Elle demande à disposer des chiffres ou des projections afin de savoir comment les nouvelles règles ont influencé les articles examinés.

Quant à la réserve de 21 millions pour le Pacte d'excellence logée dans la DO 11, force est de constater que cet article relève bien du ministre-président et non pas des secteurs de la ministre de l'Éducation. La députée y voit un potentiel problème : à qui devra-t-on poser les questions quant à la ventilation de cette provision ? Si Mme Trachte se réjouit qu'on sorte d'une stricte logique de neutralité budgétaire en prévoyant ce montant de départ, il lui semble que la somme inscrite reste peu élevée au regard de l'ensemble du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des propositions contenues dans le 2ème avis du groupe central. Elle a pris acte des explications qui ont été données par M. Demotte et par M. Marcourt en ce qui concerne l'affectation qu'ils comptent faire de ce crédit en 2017 dans le contexte du démarrage du Pacte. Elle demande à la ministre à quoi elle compte réellement affecter ces moyens, sachant que rien que le renforcement de l'accueil en maternel nécessiterait déjà plus que cela.

Mme Trachte interroge encore la ministre à propos de l'augmentation de 1,4 millions constatée en enseignement maternel : s'agit-il d'une politique nouvelle ou est-ce lié à l'évolution de la population scolaire ?

Quant à la problématique des bâtiments, si elle s'est réjouie de l'enveloppe de 20 millions qui

vise à pérenniser la mesure prise lors de l'ajustement au regard des projections exposée, elle a été très étonnée -à la lecture du détail de la DO 44- de découvrir une augmentation nettement plus importante de 110 millions, en faveur de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourquoi Mme la ministre n'en a-t-elle pas parlé dans son exposé ? A quoi sont destinés ces fonds ?

Mme Maison se joint aux remarques de ses collègues quant à la lisibilité des budgets.

Sur les 21 millions destinés à la mise en œuvre du Pacte, elle rejoint aussi les remarques des autres commissaires qui ont évoqué la modestie des moyens consacrés, par rapport à l'augmentation globale des masses budgétaires.

Pour les bâtiments scolaires, elle souhaite quant à elle évoquer la rénovation du bâti existant dont l'état de décrépitude est alarmant. Certaines écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne répondent même plus aux normes de sécurité. La députée souhaite qu'une priorité absolue soit également réservée à la rénovation de ces écoles. Faisant allusion au récent rapport de la Cour des comptes sur les frais de fonctionnement de notre enseignement qui sera examiné prochainement par notre commission, Mme Maison demande un audit sur l'utilisation ou la sous-utilisation des crédits des bâtiments scolaires. Il lui paraît essentiel que le Parlement et le Gouvernement fassent ensemble l'état des lieux afin de savoir comment optimiser l'utilisation de ces crédits et où se situent les pertes.

Pareillement, pour l'encadrement différencié -où l'on note une évolution substantielle des moyens tant en primaire qu'en secondaire- la députée constate que les crédits ne sont assortis d'aucune évaluation ni d'aucun pilotage, et que les critères formels ou géographiques devraient être revus. Quelle politique la ministre entend-elle mener, dans ce contexte, avec une telle augmentation budgétaire ?

Concernant le montant très symbolique de 153 000 € dévolu à l'aide administrative aux directeurs du fondamental, elle demande s'il n'existe pas de pistes de revalorisation complémentaires pour 2017.

Sur l'enseignement artistique à horaire réduit, Mme Maison se dit fortement déçue de n'avoir vu aucune revalorisation dans les AB traitements. Il en va de même pour la consultation juridique annoncée par Mme la ministre dans le cadre de cette problématique. La députée demande où les crédits de cette étude ont été logés. Elle revient ensuite sur la problématique du barème 301 qui ne correspond plus à celui des enseignants dont on exige désormais un master et un CAP depuis qu'est intervenue la réforme de l'enseignement supérieur artistique. Actuellement, il reste environ 2 % d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont payés en deçà de leur formation et de leur titre. Mme Maison sait qu'il faudrait 10 millions dans le budget de 2017 pour résoudre cette inégalité. Elle regrette que le Gouvernement n'ait pas pu trouver cette somme.

7 Réponses de Mme la ministre

Mme la ministre souhaite revenir quelque peu sur la problématique du Pacte d'excellence. D'une part, les nouvelles mesures ne seront pas destinées à être mises en œuvre en année pleine, mais à partir de la rentrée de septembre 2017 seulement. D'autre part, il convient d'assurer le respect de l'équilibre structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre-là, la ministre fait confiance aux acteurs -bien conscients de la réalité budgétaire- pour dégager les mesures d'optimisation et les effets retours dont il faut également tenir compte. En ce qui la concerne, elle ne voit aucun inconvénient à ce que l'AB correspondant au lancement du Pacte soit logé chez le ministre-président.

Concernant l'Inspection, Mme la ministre rappelle que le Gouvernement s'était attelé précédemment à écrire un projet de décret qui permettait de valoriser les lauréats de l'épreuve de 2013 et qui visait à stabiliser les membres du service de l'inspection. Le Conseil d'État avait ensuite émis de nombreuses réserves de sorte que le Gouvernement n'avait pas souhaité poursuivre. Le groupe central du Pacte a, de son côté, entamé une réflexion sur la bonne gouvernance et sur les nouvelles missions et l'organisation de l'inspection. Dans l'attente de ses conclusions, et l'éventuelle modification des profils de compétences, Mme la ministre n'estime pas opportun de relancer un processus de nomination. Elle verra tout prochainement le cabinet de conseil en charge de ce dossier pour dégager les pistes envisageables mais cela dépendra en grande partie de ce que le groupe central proposera.

En matière de bâtiments scolaires, elle confirme l'enveloppe de 20 millions € qui s'ajoute aux moyens dégagés en 2016. Le Gouvernement montre ainsi sa détermination à agir face à la pression démographique. Mme la ministre va déposer une stratégie globale construite autour des axes suivants : une redéfinition des zones en tension démographique, une nouvelle procédure d'octroi des financements et du droit d'ouverture des écoles, une stratégie d'accompagnement des écoles en difficultés ainsi qu'un renforcement de l'attractivité des écoles incomplètes et la possibilité d'optimiser les espaces disponibles. En outre, plusieurs décisions ont été prises pour permettre la création de nouvelles places. Mme la ministre cite, à titre d'exemples, le décret sur les PO mixtes, la décision d'ouvrir une école secondaire de 600 places à Saint-Gilles et l'ouverture un DOA de 400 places

à Anderlecht, dès la rentrée 2017.

Elle ajoute qu'en Fédération, le contrat d'administration qui a été approuvé par le Gouvernement prévoit 8 recrutements pour la direction régionale de Bruxelles. Dans ce même cadre, par une note d'orientation, le Gouvernement a d'ores et déjà décidé de prévoir 3 recrutements complémentaires. Ce renforcement permettra d'assurer un meilleur suivi des dossiers pour les cas d'insalubrité dénoncés par Mme Maison.

Sur la provision d'index, Mme la ministre indique qu'elle pourra être revue, si besoin est, dans le cadre de l'ajusté en fonction des projections du Bureau Fédéral du Plan.

Elle renvoie à la commission *ad hoc* du Parlement pour tout ce qui concerne les questions relatives à l'équilibre budgétaire. Parallèlement, elle ne s'oppose pas à ce que l'avis de l'inspection des finances soit transmis aux commissaires mais elle rappelle que c'est le ministre du Budget qui coordonne tout ce qui concerne ce débat.

Sur les budgets plus importants dans l'enseignement secondaire par rapport à ceux du fondamental, là aussi, les acteurs du Pacte mènent une réflexion en profondeur. Toutefois, Mme la ministre estime qu'il convient de prendre en considération le fait que les barèmes du secondaire supérieur sont plus importants que ceux du fondamental ainsi que les différences entre les deux niveaux d'enseignement en termes de population scolaire.

La question des barèmes des directeurs lui semble délicate et liée à de multiples éléments, tels que le soutien administratif aux directeurs, l'autonomie des directeurs concernant l'utilisation du NTPP,... Il s'agit d'éléments également en discussion au sein du Pacte.

A propos du non-redoublement en maternel, les spécialistes estiment en effet qu'il est possible de trouver d'autres solutions. La ministre plaide pour une évolution des pratiques. La mesure prise est basée sur des projections de l'Administration.

Sur la diminution du crédit dévolu aux formations des inspecteurs dans le budget de l'IFC, il s'agit en fait d'un rééquilibrage interne, dans le Programme 53. Plus précisément, les formations du module pour accéder au barème 501 rencontrent un succès grandissant alors que les formations d'inspection totalisent quant à elle moins d'inscriptions, ce qui explique la compensation.

Mme la ministre confirme que l'augmentation de 153 000 € pour l'aide aux directeurs correspond à l'indexation de crédit.

Sur le barème des directeurs du fondamental, elle répond qu'il s'agit d'un rattrapage progressif vers les collègues du DOA. Actuellement, on en est à 7/10èmes.

Quant à la surveillance de l'heure de midi dans le maternel et la diminution de 353 000 € qui a été évoquée par le commissaire Henquet, il s'agit d'un simple ajustement sur la base de ce qui a été réellement dépensé en 2016, en partant d'une méthode de calcul affinée de l'Administration.

Mme la ministre répond à Mme Vandorpe qu'elle a rencontré l'ensemble des représentants des SAS au mois de septembre. Elle a entendu leurs préoccupations, à savoir : préserver les collaborateurs en place dont ni l'expérience ni l'ancienneté n'étaient prise en compte pour le calcul des salaires, et stabiliser les directeurs. Des simulations effectuées par l'Administration vont permettre d'affiner les calculs. L'augmentation qui en résultera a d'ores et déjà été provisionnée et devra être confirmée par les simulations. La ministre annonce parallèlement une modification législative. Il s'agira de renforcer le rôle des SAS sur l'aspect pédagogique des activités organisées.

Sur la diminution de l'AB relative aux SAS, Mme la ministre indique que cet article avait été augmenté de 600 000 € à l'initial 2016 mais que la provision avait été reversée, à l'ajusté, pour d'autres crédits pour des projets ponctuels visant à lutter contre le décrochage ou le harcèlement. Si les 600 000 € n'ont pas été repris en 2017, Mme la ministre a toutefois décidé de conserver 300 000 € qui serviront à refinancer directement les SAS.

En ce qui concerne l'évolution résultant de facteurs exogènes (1,4 millions dans le maternel), Mme la ministre confirme le rôle déterminant de l'augmentation de la population scolaire, de l'indexation et de l'évolution barémique.

A la question de M. Henquet sur les crédits de cabinet, Mme la ministre souhaite préciser qu'il s'agit, pour 2017, de la poursuite en année pleine du remaniement ministériel intervenu le 18 avril 2016. Elle rappelle que l'enveloppe budgétaire des deux cabinets avait été figée en 2016 : il s'agissait de 5.418.000 € tant à l'initial qu'à l'ajusté. Il en sera de même en 2017 où l'enveloppe globale n'a pas évolué. Quant aux ETP, il y avait 99,5 personnes à l'initial 2016. A l'initial de 2017, le nombre d'ETP du cabinet, combiné avec celui de Mme Greoli, revient à 83,8 ETP.

Elle répond encore au même député que les 20 000 € constituent une cotisation, notamment pour des cotisations de mutuelle qui vaut pour la totalité des membres du Gouvernement. Celle-ci est logée dans les AB du ministre-président.

Sur l'encadrement différencié, Mme la ministre affirme que les crédits font l'objet d'une légère augmentation. Hormis la subvention d'une recherche de l'UMons destinée à affiner l'indice socio-économique, il n'y a pas eu de dépenses nouvelles en 2016. Sur base des conclusions de cette étude, un nouveau décret sera soumis au Parlement.

Sur les 100 millions accordés au fonds des

bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme la ministre répond que cette forte augmentation est destinée à exécuter le décret du 5 février 1990 qui a été modifié par le décret-programme du 10 décembre 2015. Il s'agissait en fait d'accélérer le versement des dotations prévues pour la construction ou la reconstruction de 13 écoles WBE dans le cadre des anciens PPP (partenariats public-privé). Comme le Gouvernement a décidé de ne plus recourir à ceux-ci, la totalité des moyens à engager pour ces 13 projets ont été concentrés sur deux années (2016 pour les études préalables, 2017 pour les engagements des travaux). Mme la ministre précise que l'ouverture de ces nouvelles infrastructures est prévue, si tout va bien, pour la rentrée 2020.

Elle en vient aux centres PMS pour lesquels le groupe central du Pacte avait chargé un rapporteur en vue d'initier une réflexion. Son travail est à présent dans les mains du groupe qui rendra prochainement son 3ème avis. Mme la ministre souhaite que les centres PMS conservent leur autonomie mais recentrent leurs missions avec des objectifs clairs. Il conviendra également de réfléchir à la manière de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves (Faut-il renforcer l'équipe existante ? Créer un deuxième PMS ?...).

M. Henquet comprend qu'il faille attendre le 3ème avis du groupe central pour obtenir un certain nombre de réponses aux questions légitimes des parlementaires au sujet du Pacte et de ses priorités. Toutefois, si le groupe central devait considérer qu'il fallait placer l'accent sur la formation initiale -qui coûte 800 millions- que ferait-on ? L'accompagnement éducatif et pédagogique des directeurs du primaire coûterait, quant à lui, près de 40 millions ! Selon le député, il s'avère qu'on pourrait très vite dépasser les 21 millions inscris au budget de 2017. Quant aux effets retours du Pacte, ils ne seront jamais que la conséquence des investissements réalisés.

Sur la trajectoire budgétaire et le retour à l'équilibre, M. Henquet entend rappeler à la ministre que c'est elle qui concentre plus des $\frac{3}{4}$ du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A propos de la revalorisation du primaire, il estime que ce devrait être aussi une des mesures phare à mettre en œuvre dans le cadre du Pacte.

Sur le traitement des directeurs du primaire, M. Henquet insiste encore sur le rattrapage avec les DOA. Il s'agit pour lui d'une question d'équité et de motivation.

Sur la réduction de 343 000 € de crédit, pour l'accueil, il doute qu'il ne puisse pas y avoir aucun impact sur les écoles à l'heure où on annonce une augmentation de la population scolaire.

Compte tenu des explications données, **Mme Trachte** déclare qu'il y aura beaucoup d'éléments à surveiller et sur lesquels elle reviendra au moment de l'ajustement budgétaire 2017. Elle conclut que le Pacte et sa mise en œuvre constitueront des éléments très importants de l'évaluation de ce Gouvernement en fin de législature.

Mme Maison estime que l'école a besoin d'un véritable redéploiement, plus que d'une réforme. Elle y sera attentive et suivra le chantier du Pacte de très près. Il lui semble aussi que des moyens pourraient être récupérés ou réorientés sachant qu'il existe, par exemple, des professeurs de religion qui sont actuellement nommés mais mis en disponibilité pour des heures qu'ils ne prestent plus depuis la mise en œuvre des cours d'EPC.

A propos de l'insalubrité des écoles de la Fédération, elle demande à la ministre de garder l'œil sur ce dossier que quelques personnes supplémentaires engagées au sein de l'Administration ne suffiront pas à résoudre.

Elle attend d'avoir le débat au sein de cette commission sur l'enseignement différencié.

Mme la ministre souhaite préciser, à l'attention M. Henquet, que la surveillance de midi n'est pas calculée sur la seule base de la population scolaire. L'évaluation est fondée sur différents critères et les moyens nécessaires en 2017 -sous réserve d'ajustement- ont été calculés en fonction des créances réellement payées aux écoles.

Sur les professeurs de religion qui ne disposent plus de charge complète, elle répond à Mme Maison que ceux-ci vont devoir se former afin d'être à nouveau disponibles pour enseigner aux élèves d'autres disciplines.

Sur interpellation de **M. Henquet** qui souhaite savoir quand seront enfin disponibles les conclusions du groupe central, **Mme la ministre** insiste sur le fait qu'elle a voulu respecter le processus participatif très transparent mis en place, mais qu'elle attend néanmoins rapidement leur dernier avis, en principe pour la fin de l'année. Elle rappelle que, de leur côté, les acteurs doivent consulter leurs instances. Elle plaide pour qu'on les laisse travailler sereinement et déclare qu'elle sera heureuse d'en discuter avec les commissaires après réception officielle de l'avis.

M. Tzanetatos pose la même question que celle de Mme Vandorpe à propos des SAS. Il est renvoyé aux éléments de la réponse que Mme la ministre a développés plus haut.

8 Examen des tableaux budgétaires et des divisions organiques

8.1 DO 40 Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation,Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – Relations internationales

8.1.1 Programme 1

M. Henquet note une augmentation de crédit à l'AB 01.02. Il demande comment les directeurs peuvent utiliser cette aide complémentaire de 224 000 €.

Mme la ministre répond qu'il s'agit d'une adaptation du crédit à la population scolaire ainsi qu'à l'indexation et que l'aide reçue est mutualisée.

A l'AB 82.01, **M. Henquet** s'interroge encore sur la diminution de 74 %. Pourquoi cet AB est-il vidé ainsi de sa substance ?

Mme la ministre lui répond que ce fonds a été adapté en fonction de la moyenne des recettes et des dépenses des derniers exercices.

8.1.2 Programme 2

Mme Lecomte déclare qu'à l'heure actuelle, le décret du 18 mai 2012 ne permet pas l'ouverture de plus d'un DASPA pour un même centre, ce qui a posé des problèmes à la ville d'Arlon où il a été question d'accueillir, en maternelle et en primaire, 150 enfants qui séjournaient dans un centre unique. Le décret devait être adapté. Où en est-on ?

La commissaire demande également que la ministre partage ses informations sur le parcours scolaire des élèves primo-arrivants et sur les enseignants qui sont nommés en DASPA.

Mme la ministre confirme qu'un projet de décret est en cours de rédaction, et qu'à cet effet, une réunion est prévue cette semaine avec l'Administration. Cette dernière finalise aussi les différentes demandes d'analyse qui ont été transmises récemment aux DASPA. La ministre estime qu'il est en effet important de disposer du retour du terrain. Le futur dispositif est attendu en 2017 afin d'être effectif à la prochaine rentrée scolaire.

8.1.3 Programme 4

Sur l'AB 01.02, **M. Henquet** demande à quoi correspond l'augmentation de 25% des crédits. Est-ce en relation avec le Pacte ou avec l'Evras ?

Mme la ministre lui répond que les mouvements opérés sur ce crédit sont essentiellement dus à des regroupements de moyens en provenance de plusieurs AB liés à ses compétences et pour lesquels les projets associés ont été finalisés ou adaptés. Ainsi, dans la DO 50, à l'AB 74.01.32, 310 000 € ont été transféré sur l'AB 01.02 suite à la finalisation de travaux d'aménagement et d'équipement. Dans la DO 52, à l'AB 33 02 90, le montant de 300 000 € a été compensé à partir des SAS.

La ministre répond encore que cet AB sert à financer des projets proposés d'année en année et cite l'exemple du soutien à la maison des maths.

M. Henquet demande plus d'explications à propos du libellé de l'AB 01.12, qui par ailleurs, ne lui semble pas correct. Peut-on faire un lien entre cet AB et le marché public de communication pour le Pacte lancé dernièrement ?

Mme la ministre répond que le nouveau crédit a été recalculé afin de coller au mieux à la réalité des marchés publics réalisés chaque année pour éditer et réaliser la revue « Prof ».

A l'AB 41.01 où le crédit de l'IFC reste stable par rapport à l'ajusté de 2016, **M. Henquet** se demande s'il ne sera pas nécessaire d'adapter le montant en fonction des conclusions du groupe central du Pacte ; la formation continuée se profilant d'ores et déjà comme un outil indispensable à la mise en œuvre de celui-ci.

Mme la ministre lui répond que le montant pourra être revu à l'ajustement en fonction des propositions qui seront faites d'ici-là. Elle estime que la formation en cours de carrière est en effet un des leviers qui permet aux enseignants d'être mieux outillés dans leur métier et que l' IFC est amené à adapter régulièrement ses formations en fonction des nouveaux enjeux.

M. Henquet attire l'attention sur le fait qu'il faut des moyens complémentaires pour procéder aux ajustements, il insiste aussi sur les retours de terrain à propos du caractère parfois inadéquat de certaines formations.

8.1.4 Programme 9

M. Henquet demande pourquoi les budgets contenus à l'AB 01.08 ont été diminués par rapport à l'ajusté ? Est-ce lié à l'implémentation de l'EPC ?

Mme la ministre lui répond qu'il y a eu, en 2016, quelques soucis de liquidation de subventions facultatives et que cela l'avait amenée à augmenter le crédit de l'AB à l'ajusté. En 2017, on revient tout simplement à la somme prévue initialement.

8.2 DO 41 Service général de l'Inspection

8.2.1 Programme 1

A l'AB 11.03.14, **M. Henquet** demande pourquoi le crédit augmente de 24 % alors que, si le projet d'école inclusive fonctionne, il devrait plutôt y avoir une diminution des moyens.

Mme la ministre lui répond que la totalité des AB de ce programme a été recalculée par l'AGE au moment de l'élaboration du projet de budget.

M. Henquet note encore une diminution de 40 % à l'AB 11.03 18. Comment est-ce justifié ? Y-a-t-il moins d'élèves dans l'enseignement à distance ?

Mme la ministre lui répond que dans le service général de l'inspection, le nombre de statutaires diminue puisque, depuis 2013, il n'y a plus eu aucune nomination. Les inspecteurs faisant fonction sont donc payés sur leurs AB traitement d'origine, et, au fur et à mesure que les statutaires s'en vont à la pension, l'AB 11.03.18 diminue en conséquence. Mme la ministre assure toutefois que le nombre d'inspecteurs ne diminue pas.

8.3 DO 44 Bâtiments scolaires

8.3.1 Programme 0

Sur l'AB 01.06.01 et le Programme prioritaire de travaux (PPT), **Mme Warzée-Caverenne** demande s'il est envisagé d'élargir ce dispositif aux travaux nécessaires à la sécurisation des bâtiments scolaires conformément à la circulaire sur les mesures à prendre dans le cadre de la menace terroriste ?

Elle constate par ailleurs que les crédits d'engagement diminuent d'1,5 millions et que les crédits de liquidations augmentent à concurrence de 3 millions. Quelles sont les raisons de ces variations ?

Mme la ministre lui répond qu'en 2016, 44,9 millions étaient prévus en engagements contre 43, 4 millions en 2017. Il s'agit en réalité de l'application de l'article 7 du décret du 16 novembre 2007 relatif aux PPT, tel que modifié par l'article 3 du décret-programme de décembre 2015. Il était en effet prévu, en 2016, une augmentation de 6 millions du budget PPT et une augmentation de 3,3 millions à partir de 2017. Cette évolution du crédit incorpore aussi le calcul de l'indexation. La résultante de ces deux effets est la diminution d'un montant d'1, 545 millions.

En ce qui concerne la liquidation, la Direction générale de l'infrastructure a estimé provisoirement le montant à liquider à 42 millions €. Mais sur ce point, tout dépend de la vitesse de réalisation des différents travaux, et le crédit est systématiquement réajusté en cours d'année.

Mme la ministre répond encore qu'il n'y a pas, à ce stade, de budget spécifique prévu pour la sécurisation des établissements scolaires.

Mme Warzée-Caverenne demande s'il est prévu d'y réfléchir.

Mme la ministre répond que non.

A l'AB 61.02.01, **Mme Warzée-Caverenne** constate que les crédits diminuent de 13,7 millions alors qu'une dotation de 7,9 millions est prévue pour 2017 dans le décret-programme. Comment Mme la ministre peut-elle expliquer cette contradiction ?

Qu'en est-il aussi des PPP prévus pour les autres réseaux de l'enseignement ?

Mme la ministre précise que la diminution constatée résulte de deux effets et de l'application de décrets. Premièrement, le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires prévoit une diminution de l'ordre de 20 millions, qui s'explique par le fait qu'en 2015 et en 2016, 6 millions étaient prévus pour la troisième et dernière tranche du plan exceptionnel de projet de construction de rénovation et d'extension des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné (NB : il s'agit en fait des plans CRAC). Vu l'application des normes SEC, le Gouvernement a décidé de prévoir un financement direct. Un nouvel étalement des dotations concentré sur 2015 et 2016 a été introduit dans le décret de février 1990. Deuxièmement, dans le cadre de l'élaboration du budget de cette année, le Gouvernement a prévu une enveloppe de 20 millions d'euros pour la création de places. Une partie de cette somme -à savoir 7, 935 millions- est prévue pour les établissements de l'enseignement officiel subventionné.

Concernant l'AB 41.03.01, **Mme Warzée-Caverenne** note que les crédits diminuent de 2,7 millions. Elle demande s'il y a un lien avec la faiblesse actuelle des taux d'intérêts ?

Mme la ministre lui répond que la dotation au Fonds de garantie s'explique d'une part par la baisse des taux d'intérêts, qui a pour effet de réduire l'intervention du Fonds dans le cadre du subside en intérêts. Par ailleurs, outre la garantie qu'il accorde, le Fonds prend en charge les intérêts au-delà de 1,25 %. Les 4,8 millions prévus sur cet AB correspondent dès lors à l'estimation de l'intervention du Fonds pour les emprunts contractés à un taux supérieur à 1,25 %. Comme en 2016, 7,687 millions sont prévus sur cet AB pour la création de nouvelles places dans le libre subventionné. Mme la ministre précise que l'enveloppe de 20 millions est redistribuée dans les 3 fonds, proportionnellement à la population scolaire de chaque réseau.

Mme Warzée-Caverenne demande encore des informations complémentaires quant à la répartition des moyens provenant de l'emprunt de 600 millions en cours de négociation auprès de la BEI.

Mme la ministre répond à la députée -ainsi qu'aux autres parlementaires qui avaient déposé des questions orales sur le même sujet- qu'en ce qui concerne la liste des investissements qui pourraient être financés via ce prêt, il s'agit :

— Des dossiers présentés dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT) qui concernent des travaux liés à la sécurité, l'hygiène, les économies d'énergie, etc.

— Des dossiers de demande de subvention pour la rénovation, l'extension ou la construction d'écoles (tous réseaux confondus).

— Des dossiers de création de nouvelles places afin de faire face au boom démographique.

— Les dossiers du financement exceptionnel des bâtiments scolaires retirés de la convention BEI de décembre 2013 (ex-dossiers Centre régional d'aide aux Communes (CRAC) et DBFM).

Des listes de projets éligibles ont été proposées à la BEI, qui les analyse. On ne peut donc pas pour l'instant savoir quels sont les projets qui seront retenus. Mais on sait déjà que les listes pourront être revues chaque année.

En ce qui concerne les marges que le recours à la BEI va permettre de dégager à ce stade, étant donné que la teneur exacte du contrat est toujours au stade de la négociation, il n'est pas possible de connaître ces marges avec exactitude. Toutefois ce contrat, s'il aboutit, devrait permettre un allègement de la charge d'intérêts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport aux conditions d'emprunt actuelles sur les marchés financiers.

La réponse de la BEI qui est attendue dans les prochaines semaines sera suivie avec grand intérêt.

Mme la ministre ajoute qu'en décembre 2013, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait signé avec la BEI un contrat de projet portant sur un prêt de 300 millions €, qui concernait en partie les bâtiments scolaires. 119 projets avaient été identifiés à l'époque. Toutefois, en raison du renforcement des normes SEC, en 2015 le Gouvernement a décidé de ne plus recourir au financement via le CRAC et à des mécanismes de type DBFM pour construire les écoles du réseau WBE.

Ces projets n'ont pas été abandonnés ; ils ont été intégrés dans la nouvelle liste de projets éligibles qui a été proposée à la BEI.

A ce stade, tous les projets ne sont pas connus, notamment les projets de création de nouvelles places qui devraient faire l'objet d'appels à projets.

Le projet de contrat en cours de négociation indique le renouvellement de la confiance de la BEI envers la Fédération Wallonie-Bruxelles, laisse entrevoir la possibilité de renouveler ce type d'opération à l'issue de la période de 5 ans.

Pour connaître la répartition des investissements sur le territoire, il faudra attendre la fin des négociations du contrat, mais on peut déjà dire qu'une partie des investissements sera consacrée à répondre aux besoins de création de nouvelles places dans les zones en tension démographique.

Au niveau du type d'emprunt et des taux, les négociations étant toujours en cours, Mme la ministre indique qu'il ne lui est pas possible de répondre à la question.

8.4 DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

8.4.1 Programme 2

M. Henquet demande à quoi correspond concrètement le transfert de moyens venant à échéance vers la DO 40.

Mme la ministre lui répond que cela a été évoqué plus haut. Il s'agit du centre de dépaysement et de plein air de Saint-Vaast qui a été transformé en centre technique de formation. Le projet étant finalisé, les moyens ont été, par conséquent, transférés vers un AB plus approprié.

8.5 Division Organique 51 « Enseignement préscolaire et enseignement primaire » :

8.5.1 Programme 6

Mme Warzée-Caverenne demande quel est l'impact financier de la mise en œuvre du cours d'EPC dans le fondamental.

Mme la ministre reconnaît que des mesures d'évaluation ne seront possibles que lors du prochain ajustement budgétaire.

8.5.2 Programme 8

M. Henquet ne remarque aucune progression budgétaire, bloquée à 253.000 euros, ce qui lui semble paradoxal : n'est-ce pas là qu'il faudrait justement investir pour mieux lutter contre l'échec scolaire ?

Mme la ministre précise que l'avis n°3 du groupe central relatif au Pacte pour un enseignement d'excellence formulera des propositions dans ce domaine et dégagera des pistes. Le Pacte pourra échelonner des mesures en la matière.

8.6 Division Organique 52 « Enseignement secondaire »

8.6.1 Programme 6

Concernant l'AB 44.01, **M. Henquet** fait référence à la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui stipule que l'enseignement en alternance doit devenir un enseignement d'excellence. Or, le travail administratif est de plus en plus lourd à cause du nouveau programme commun, et en même temps, l'encadrement n'augmente pas.

Mme la ministre répond que beaucoup d'acteurs travaillent dans l'enseignement en alternance. Elle œuvre ainsi en collaboration avec ses collègues Elliane Tilleux au Gouvernement de la Région wallonne et Didier Gosuin au Gouvernement de la Région bruxelloise pour organiser un enseignement en alternance plus clair. Le système actuel est, il est vrai, assez peu lisible. Elle prône une coordination avec les CEFA et les IFAPME. La DPC stipule d'ailleurs une collaboration accrue entre les Régions. L'avis n°2 du groupe central insiste pour que les gouvernements régionaux se concertent avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour définir le périmètre de l'enseignement en alternance ; c'est donc en cours.

M. Henquet rappelle que 5.000 élèves suivent les cours IFAPME tandis que l'on en compte 6.000 dans les CEFA. C'est donc la Fédération qui sera davantage impactée par ce processus.

8.6.2 Programme 9

Mme Lecomte rappelle que les politiques d'éducation prioritaire ont vu le jour voici 25 ans. L'encadrement différencié prévoit à cet égard un affinage de l'indice socio-économique. Mme Milquet prévoyait en avril 2015 des indicateurs différents pour en considérer d'autres, peu pris en compte jusqu'ici. L'importance des élèves non-résidents dans certains établissements sera-t-elle davantage considérée, demande Mme Lecomte ? En province du Luxembourg, des écoles techniques et professionnelles accueillent une majorité d'élèves qui résident au Grand-Duché. Il s'agit de Capverdiens ou de Portugais qui sont des primo-arrivants avec un indice socio-économique faible qui ne rentrent pas dans le calcul de l'indice socio-économique. Mme Milquet avait promis d'en tenir compte. Cet engagement a-t-il été tenu ? Par ailleurs, on ne pourra pas non plus éviter un jour des compensations financières dans le chef des pays limitrophes face à l'afflux de leurs résidents en Belgique.

Mme la ministre reconnaît que cette question des transfrontaliers revient souvent. Elle a entamé des contacts à ce sujet avec son homologue français, mais elle ne l'a pas encore fait avec le Grand-Duché. L'objectif est d'affiner l'indice socio-économique ; le travail est en cours. La question sera relayée au sein de l'Administration. La ministre promet d'y être attentive.

A l'issue de la discussion portant sur les articles et tableaux budgétaires, **M. Wahl** souhaite revenir sur ce qu'il nomme « la DO fantôme », à savoir le Pacte d'excellence et le montant de 21 millions € qui y est affecté, mais qui ne figure pas dans le projet de décret. Il s'interroge sur la manière dont ce montant a été déterminé. L'Inspection des Finances (IF) a-t-elle rendu un avis ? Quelle en est la nature ?

Mme la ministre rétorque qu'elle a déjà répondu à cette question plus tôt dans l'après-midi et à deux reprises. Elle ne souhaite pas revenir sur le sujet. A propos de l'avis de l'IF, il s'agit d'une provision constituée durant le conclave budgétaire. L'IF ne s'est donc pas exprimée. Lorsque la provision sera répartie, l'avis sera bien entendu remis.

M. Wahl dénonce un « flou artistique » : la ministre n'aurait pas répondu sur la manière qui a guidé la fixation du budget du Pacte à 21 millions.

Mme la ministre répète qu'une partie de ce budget est alloué à la cellule « opérateurs de changements ». Le solde dépend de l'avis n°3 du groupe central et sera affecté aux premières mesures du Pacte. 21 millions € a semblé une somme raisonnable à réserver pour 2017. Les nouvelles mesures ne seront prises qu'en cours d'année. Cette enveloppe n'est donc qu'une « pompe d'amorçage » et n'anticipe pas le budget du Pacte en 2018. Il conviendra toutefois de préserver l'équilibre structurel du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le fait que les 21 millions soient logés chez le ministre-président symbolise un débat porté par l'ensemble du Gouvernement de la Fédération.

M. Wahl rappelle que sa cheffe de groupe, Mme Bertieaux, avait émis un avis *a priori* favorable sur le Pacte, mais il reste quant à lui, perplexe. La réponse de la ministre manque de clarté à ses yeux. Que signifie « financer les premières mesures du Pacte » ? De quelles mesures parle-t-on ? On cite un montant du budget pour 2017, mais il suppose qu'il existe une version à plus long terme.

Mme la ministre réplique que, dans l'état actuel des choses, il lui est impossible de préjuger des projections budgétaires 2018.

Mme Bertieaux salue le travail qu'a réalisé le groupe central et rappelle son adhésion au Pacte, mais elle souhaite savoir ce que la majorité en fera sur le plan politique et budgétaire. Son groupe est de plus en plus stupéfait du flou et des contradictions qui entourent le Pacte. Selon elle, le Gouvernement ne sera pas en mesure de répondre aux attentes qu'ont exprimées les acteurs scolaires.

9 Vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017 conformément à l'article 70, §4, du Règlement

Par 7 voix contre 4, la commission de l'Éducation recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017 - *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite à la présidente et aux rapporteuses pour la rédaction de l'avis.

Les Rapporteuses,	La Présidente,
V. DE BUE	L. GAHOUCHI
O. ZRIHEN	